

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 23 septembre 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/09/23-1/09****Accusé de réception** – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210923-lmc100000022619-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/09/2021

Réception Préfet : 24/09/2021

Publication RAAD : 24/09/2021

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur : MORIN Olivier

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : LUCZAK Daisy

OBJET : Programmes 2021 de répartition des produits 2019 et 2020 des amendes de Police.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de Police au profit des communes de moins de 10 000 habitants. 1 721 969,26 € provenant du produit 2020 et d'une partie d'un reliquat du produit 2019, seraient répartis au titre du programme 2021 établi selon l'orientation choisie par le Département par délibération du 28 avril 2017, permettant la réalisation par 197 communes de 231 opérations d'amélioration de la sécurité routière. Une autre part du reliquat du produit 2019, s'élevant à 1 603 509,01 €, serait utilisée à titre exceptionnel pour financer des aménagements d'amélioration de la sécurité routière initialement soumis par des communes dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural départemental.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

et notamment ses articles R.2334-10 et suivants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 3/03 en date du 28 avril 2017, modifiée par délibération du 17 décembre 2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le programme 2021 de répartition du produit 2020 des amendes de Police et d'une partie du reliquat du produit 2019, d'un montant global s'élevant à 1 721 969,26 €, tel qu'il figure dans le tableau en annexe 1 de la présente délibération,

Article 2 : d'adopter un programme exceptionnel d'aide financière de dossiers recensés dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2021 conduit par le Département, tel qu'il figure dans le tableau en annexe 2 de la présente délibération, financé par une part s'élevant à 1 603 509,01 € du reliquat du produit 2019 des amendes de police,

Article 3 : de demander au Préfet de Seine-et-Marne de faire procéder au versement aux communes concernées des sommes mentionnées dans ces 2 tableaux,

Article 4 : de valider le projet de notification de l'aide exceptionnelle tel qu'il figure en annexe 3 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN qui a donné pouvoir à Mme Daisy LUCZAK
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne